

Réunion du 16 juin 2017

L'an **deux mil dix sept**, le **vendredi seize juin**, à quatorze heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juin 2017

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, RENARD Marie, MADRIGNAC Annie, COUSQUE Cyril, VEYSSIERE Alain, RIGAUX Joël,

Absent : BROUSSE Michel (procuration à ROUANNE Hervé), SEININGE Henri (procuration à RIGAUX Joël), MOULENNE Laurent

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

2017-06-16-028 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

En application des décrets n° 95-635 du 06 mai 1995 et 2007-675 du 2 mai 2007, et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport au titre de l'année écoulée sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve le rapport** qui lui a été présenté au titre de l'année 2016.

2017-06-16-029 - Eau et assainissement : révision des tarifs pour 2017-2018

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	1	Exprimés	9	Pour	7	Contre	2
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la précédente délibération relative aux tarifs d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide les tarifs suivants pour la consommation de la période du 15 juillet 2017 au 15 juillet 2018 :

1 - Service eau potable :

- Abonnement domestique54.00 €
- Abonnement non domestique 42.00 €
- Consommation :
 - 1° tranche : de 001 à 120 m3, le m3 0.70 €
 - 2° tranche : de 121 à 400 m3, le m3 0.50 €
 - 3° tranche : au delà de 400 m3, le m3 0.40 €

Prix unitaires hors taxes et redevances prévues par la réglementation (Agence de l'eau, ...)

2 - Service Assainissement (du bourg) :

- Taxe de raccordement 54.00 €
- Le m3 d'eaux usées consommées 0.85 €

3 - Frais de rôle d'eau : 1.00 €

4 - Fourniture d'eau aux communes de Saint Bonnet les Tours et Sexcles :

- St Bonnet : convention de 2004 : Tarif pour l'année 2015 (pour mémoire) 0,8178 €
- Sexcles : convention 2005 : Tarif pour l'année 2015 (pour mémoire) 0,8160 €

5 - Frais d'intervention sur le réseau :

- Forfait pour ouverture ou fermeture de vanne 7.50 €
- Montant horaire pour frais de main d'œuvre 15.00 €
- Fourniture de compteur suite à détérioration imputable au concessionnaire (travaux, gel, ...)40.00 €

2017-06-16-030 - Rénovation et accessibilité des locaux scolaires : travaux - Compte rendu du Maire

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier de travaux de rénovation et accessibilité des locaux scolaires : travaux

Les entreprises mieux disante retenues sont les suivantes (montants HT) :

Lot VRD : TERRACOL TP 38 375.00 €

Lot Serrurerie :	CHEZE Christian	8 193.36 €
Lot Plomberie :	CEYRAT	2 856.00 €
Lot Plâtrerie Carrelage :	BAC Stéphane	19 475.85 €
Lot Electricité :	CHIRAC Jean-Claude	2 429.60 €
Montant total hors taxes :		71 329.81 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- approuve la procédure,
 - souhaite une réalisation dans les meilleurs délais,
 - prévoit le financement par des fonds réservés au programme 59.

2017-06-16-031 - Rénovation et accessibilité des locaux scolaires : mission SPS - Compte rendu du Maire

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier de travaux de rénovation et accessibilité des locaux scolaires : mission SPS

L'entreprise mieux disante retenue est la suivante (montants HT) : Jean-Michel LEYRAT 694.00 € ht

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- approuve la procédure,
 - souhaite une réalisation dans les meilleurs délais,
 - prévoit le financement par des fonds réservés au programme 59.

2017-06-16-032 - Voirie 2017 sur CR de Montolès : travaux - Compte rendu du Maire

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier de travaux de Voirie 2017 sur le CR de Montolès

Suite à la consultation, l'entreprise mieux disante retenue est la suivante : DEVAUD TP pour un montant de 24 217.50 € hors taxes

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- approuve la procédure,
 - souhaite une réalisation dans les meilleurs délais,
 - prévoit le financement par des fonds réservés au programme 64.

2017-06-16-033 - Travaux de rénovation de la salle polyvalente : réalisation d'un abri annexe

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des lettres des associations "Gouilles Animation" et "Syndicats des Chasseurs de Carbonnières" attirant l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à édifier un abri annexe à l'arrière de la salle en cas de conditions météorologiques défavorables qui permettrait le stockage et la préparation des activités se déroulant dans la salle.

C'est notamment le cas lors de l'organisation de repas avec de nombreux convives.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé divers devis pour un appentis (charpente et couverture) de 8.5 m x 5 m.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- est favorable à l'édification d'un tel abri non clos,
 - charge les Maire des démarches administratives préalables et de la réalisation,
 - prévoit le financement par des fonds réservés au programme 51.

2017-06-16-034 - Travaux de rénovation de la salle polyvalente : Réfection de la façade

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il conviendrait, après la réalisation des travaux de rénovation et d'accessibilité de la salle polyvalente, d'effectuer le ravalement de la façade.

Des devis ont été demandés à des entreprises locales pour cette intervention.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- est favorable à la réalisation du ravalement de façade,
 - retient l'entreprise Bac Stéphane pour un montant de 2 535.00 € ht,

- prévoit le financement par des fonds à l'article 615221.

2017-06-16-035 - Travaux de rénovation de la salle polyvalente : Acquisition de mobilier

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il conviendrait, après la réalisation des travaux de rénovation et d'accessibilité de la salle polyvalente, d'effectuer un achat de mobilier (tables et chaises).

La Commission des travaux a proposé d'acquérir 150 chaises et 20 tables pliantes.

Des devis ont été demandés à divers fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide la réalisation de cette acquisition,
- retient l'offre de la société SEDI pour un montant de 4 587.17 € ht,
- prévoit le financement par des fonds à l'article 2184.

2017-06-16-036 - Travaux de rénovation de la salle polyvalente : Rénovation du parquet

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il conviendrait, après la réalisation des travaux de rénovation et d'accessibilité de la salle polyvalente, de rénover le parquet en réalisant une vitrification complète.

Des devis ont été demandés à des entreprises locales pour cette intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- est favorable à la rénovation du parquet,
- retient l'entreprise CHAUVAC Laurent pour un montant de 3 675.00 € ht,
- prévoit le financement par des fonds à l'article 615221.

2017-06-16-037 - Adhésion au groupement de commandes inter départemental pour l'achat d'électricité

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de *GOULLES* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de *GOULLES*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune de *GOULLES* au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de GOULLES, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de GOULLES.

2017-06-16-038 - Affectation du résultat d'exploitation 2016 - Budget principal (modificatif)

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau)	+555 656.00 €
Résultat d'investissement reporté (report à nouveau)	+661 755.10 €
SOLDE D'EXECUTION DE SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/16	
Soldes d'exécution de l'exercice	+78 274.54 €
Solde de la Comcom de Mercoeur intégré	+ 5 769.62 €
Solde d'exécution cumulé	+745 799.26 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2016	
Dépenses d'investissement	281 048,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde ...	-281 048,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/16	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+740 029.64 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-281 048,00 €
Besoin de financement total ...	0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	+163 838.77 €
Solde de la Comcom de Mercoeur intégré	+ 12 070.57 €
Résultat antérieur	+555 656.00 €
Total à affecter	+731 565.34 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 du Budget primitif de l'exercice en cours)	0.00 €
Affectation complémentaire «en réserves» (crédit du compte 1068 du Budget primitif de l'exercice en cours)	200 000,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget primitif de l'exercice en cours : ligne 002 (report à nouveau créditeur)	531 565.34 €
Total	731 565.34 €

2017-06-16-039 - Actions Sociales Communales : aides 2017

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GOULLES,

- 1°) décide d'attribuer les dons et secours suivants pour l'année 2017 :
- **100.00 €** pour chaque naissance domiciliée dans la Commune,

2°) dans un souci de soutien associatif, souhaite organiser à destination des personnes âgées une soirée festive (crêpes ou repas ou animation diverse) et prévoit une somme de 500.00 € à l'article 6232.

2017-06-16-040 - Mise à jour du tableau des emplois

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 80 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont gérés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois..
 Considérant la délibération en date de ce jour relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 4 août 2013, Monsieur le Maire propose pour une bonne organisation des services :

- la suppression de Un emploi d'Adjoint Technique de 2° classe à temps non complet,
- la création de Un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} décembre 2017 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique de 2° classe (ancien effectif à temps non complet : 1)

Adjoint Technique Principal de 2° cl (nouvel effectif à temps non complet : 1)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au Budget communal.

2017-06-16-041 - Vente de l'emprise du domaine public départemental RD 13 E au Puy de la Métairie

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion du bornage du terrain du Puy de la Métairie vendu à la Société BIARD, le géomètre a constaté une distorsion entre le plan cadastral et l'emprise réelle du domaine public départemental de la RD 13 E.

Il convient de régulariser cette situation en cédant au Département l'emprise de terrain correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- accepte la vente au Département de la bande de terrain située à la Borderie et constituée par les parcelles C 569, 571 et 575, pour un prix de cession fixé à 150.00 €,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation,
- dit que les frais seront à la charge du Département.

2017-06-16-042 - Acquisition d'un téléviseur pour la Maison des Services

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle que le téléviseur de la Maison des Services ayant été volé, le Conseil, lors de la réunion du 24 mars dernier, s'était montré favorable à son remplacement.

Des devis ont été demandés à des entreprises locales pour cette fourniture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide le remplacement,
- retient l'entreprise SARL DUCROS pour un montant de 899.90 €,
- prévoit le financement par des fonds à l'article 2188.

2017-06-16-043 - Subvention à l'Association "Le Fil des Aidants"

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner la demande de subvention pour l'association "Le Fil des Aidants".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **vote les subventions** suivantes aux associations :

. Le Fil des Aidants 100.00 €

2017-06-16-044 - Participation communale pour l'achat de matériel pour la psychologue scolaire

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale indiquant que des sommes doivent être engagées pour l'achat de tests pour la prise en charge des élèves par la psychologue scolaire du secteur qui intervient sur plusieurs cantons.

Le montant de la participation de chaque Commune est calculé en fonction du nombre d'élèves de l'école.

Pour la Commune de GOULLES il s'élève à 52.74 € TTC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- décide de verser la participation demandée, soit 52.74 € ,
 - prévoit le financement à l'article 62878 du Budget Communal.

2017-06-16-045 - Remplacement du portail d'un logement Polygone

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur GIRE, locataire d'un logement Polygone dans le lotissement communal, indique que son portail n'est plus en état de fonctionnement.

S'agissant d'un logement Polygone, les abords et clôtures sont à la charge de la Commune, propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire a demandé divers devis à des entreprises locales pour un remplacement par un portail Aluminium soit battant soit coulissant.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- décide le remplacement de ce portail ,
 - retient l'offre de Gedimat Flamary pour un montant de 1 613.56 € ht,
 - prévoit le financement à l'article 615228 du Budget Communal.

2017-06-16-046 - Réglementation des dispositifs publicitaires

Membres	11	Présents	8	Procurations	2	Votants	10	Abstentions	0	Exprimés	10	Pour	10	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été interpellé par des commerçants communaux sur l'injonction qui leur est faite de se mettre en conformité pour les dispositifs publicitaires implantés en bordure de la Routes Départementale 1120 Tulle - Aurillac.

En effet l'article L 581-7 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 8 de l'Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016, interdit tout publicité en dehors de lieux qualifiés d'agglomération.

L'Agence Moyenne Corrèze de la Direction Départementales des Territoires a procédé à un inventaire des publicités en infraction et envoyé une lettre recommandée à chaque annonceur l'invitant à se mettre en conformité avec la réglementation dans un délai de 30 jours, en supprimant tous les panneaux concernés.

Si sur un point de vue général, on ne peut que souscrire à l'idée que l'absence de publicité contribue à la qualité des paysages ruraux qui en constitue l'attrait touristique, pour autant les professionnels de tourisme rural, tourisme souvent de passage s'inquiètent à juste titre, car le risque est grand qu'ils deviennent ainsi "invisibles" et n'étant dénichés que par les consommateurs qui les trouveront par hasard.

Le Maire, soucieux de la prise en compte de cette inquiétude, propose de la relayer auprès des élus du territoire, Sénateur et Député de circonscription, au Président de l'Association des Maires, ainsi qu'aux services de l'Etat de façon à trouver une solution consensuelle qui soit la moins pénalisante possible pour les propriétaires privés.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- approuve cette démarche.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2017-04-07-021 à 2017-04-07-027 établies sur 3 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel

BITARELLE Jean-Claude,

RENARD Marie,

MADRIGNAC Annie,

COUSQUE Cyril,

VEYSSIERE Alain,

RIGAUX Joël,